



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 10 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°08

Objet : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS DU C.C.A.S. DE VILLETANEUSE À COMPTER DU 1^{ER}MARS 2026.

Le mercredi 10 juin 2026, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le mercredi 3 juin 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S.(jusqu'à la question n°5), Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Noellise GIBON Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S., Brigitte POIRET, Thierno DIALLO, Ludovic BAR, Candice SOLENTE, Inès KODAWU (à partir de la question n°4), Raphaël OUFKIR, Géry BRANQUART, Alain NICOLAS, Kerline BOIREAU, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents représentés :

Lindsay ILAHIBRI BESSE PAUL représentée par Ludovic BAR.
Dieunor EXCELLENT représenté par Majide AMMAD à partir de la question n°6.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **11 et 12 à partir de la question n°4 puis 11 à partir de la question n°6**

Nombre de pouvoirs : **1 et 2 à partir de la question n°6**

Nombre de votants : **13**

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17h35.

Dieunor EXCELLENT constate le quorum après l'appel nominal.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération N°D/2025/18.11/09 du Conseil d'Administration en date du 18 novembre 2025 relative à l'actualisation du tableau des effectifs et des emplois à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois à compter du 1^{er} mars 2026,

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le tableau des effectifs et des emplois comme suit à compter du 1^{er} mars 2026.

GRADES OU EMPLOIS	Ancien effectif	Nouvel effectif
Secteur administratif		
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	03	03
Adjoint administratif territorial Principal de 2 ^{ème} classe	02	02
Rédacteur territorial	01	01
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	01	01
Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	01	01
Attaché territorial	01	01
Sous-total	09	09
Secteur Sanitaire et Social		
Conseiller socio-éducatif	00	01
Assistant socio-éducatif	03	02
Psychologue (<i>à temps non complet : 78h/mois</i>)	01	01
Moniteur Éducateur	01	01
Agent social	01	01
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	02	02
Sous-total	08	08
Secteur Technique		
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	01	01
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	01	01
Sous-total	02	02
Professeur des écoles		
Professeur des écoles (<i>à temps non complet : moyenne de 6,3h/mois/agent</i>)	04	04
Sous-total	04	04
TOTAL	23	23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
093-269300406-20260610-D-2026-10-06-08-DE
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

- **PRÉCISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs du C.C.A.S. sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget du C.C.A.S.



Fait à Villetaneuse, le 11 juin 2026.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.C.A.S.,

Dieunor EXCELLENT.